



## RÈGLEMENT

### Forfait kilométrique stage en milieu rural

#### Cap Loiret Santé

---

E-mail : [caploiretsante@loiret.fr](mailto:caploiretsante@loiret.fr)

Site web : [caploiretsante.fr](http://caploiretsante.fr)

Tél. : 02.38.25.45.00

Adresse : Département du Loiret, 45945 Orléans



# TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Bénéficiaires	4
Nature et Montant du Dispositif	5
Conditions d'éligibilité	6
Modalités d'exécution	7
Modalités de mise en oeuvre	8

# INTRODUCTION

L'accueil des étudiants en stage dans les zones rurales représente une opportunité enrichissante tant pour les étudiants que pour les communautés locales.

Ce dispositif vise à compenser les frais de déplacement engendrés par les stages en milieu rural, souvent éloignés des centres urbains où résident la majorité des étudiants.

Dans ce cadre, le dispositif « **forfait kilométrique stage en milieu rural** » a pour objectif de faciliter l'accès à des stages enrichissants et de promouvoir une qualité de vie optimale pour les étudiants pendant leur période de stage. En prenant en charge une partie des coûts de déplacement, nous visons à réduire les barrières financières, permettant ainsi aux étudiants de se concentrer pleinement sur leur apprentissage et leur intégration au sein de la communauté locale.

*« Le Loiret s'engage pour la Santé de Tous »*

# BENEFICIAIRES

Sont bénéficiaires :

L'ensemble des étudiants en santé et paramédicaux,

- Ne bénéficiant pas d'aide de leurs lieux de formation ou de leur employeur
- Effectuant leur stage à plus de 10 kms de leur lieu d'habitation pour le stage



# NATURE ET MONTANT DU DISPOSITIF

L'indemnité forfaitaire de frais de stage accordée par le Conseil Départemental est versée sur la base de :

- ⇒ 50 € / semaine pour 4 à 5 jours de stage,
- ⇒ 15 € / semaine pour 1 à 3 jours de stage.

L'indemnité est plafonnée à hauteur de 1 200 € par étudiant par an, sur la totalité de leurs années de formation.



## CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Réaliser son stage chez des professionnels libéraux ou
- Réaliser son stage en établissements de santé,
- Réaliser son stage lors des services sanitaires, PMI, SSR, HAD
- Réaliser son stage en dehors des Communes situées au sein du périmètre d'Orléans Métropole et du périmètre de l'Agglomération Montargoise (AME).
- Effectuer son stage à plus de 10 kms de son lieu d'habitation de stage
- Effectuer, dans le cadre de son stage, des déplacements réguliers au domicile des patients ou en consultation
- Ne pas bénéficier d'une aide identique pour les frais kilométriques

Toutes les demandes d'indemnités forfaitaires de frais de stage doivent être demandées au Département avant ou dès le début de la période de stage prévue.

# MODALITES D'EXECUTION

Chaque demande sera soumise à l'approbation du Président du Conseil Départemental du Loiret ayant reçu une délégation de l'Assemblée départementale

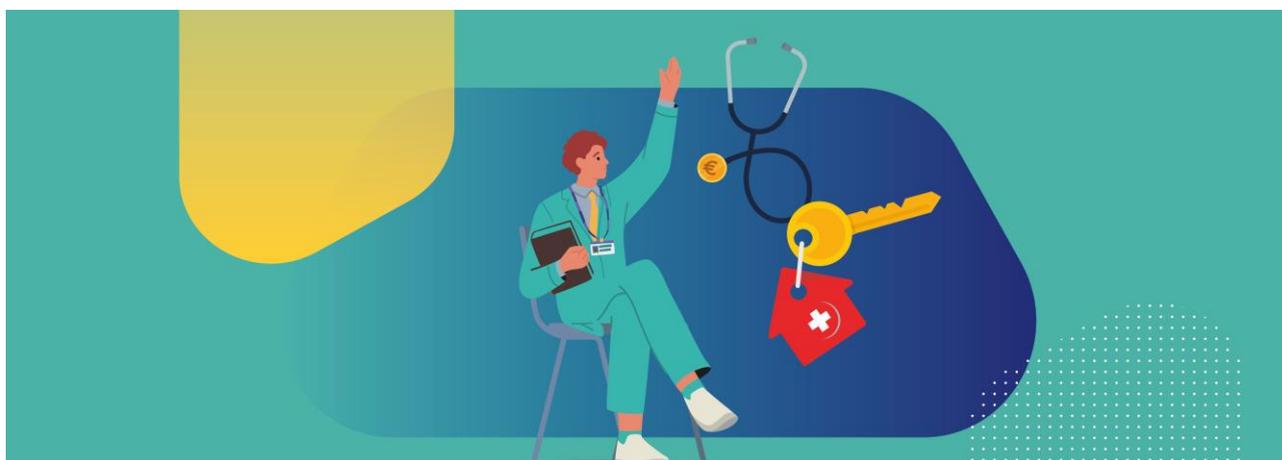
Pour chaque stage, une convention sera signée entre l'étudiant et le Conseil Départemental du Loiret.

Le site [loiret.fr](http://loiret.fr) permet le dépôt des demandes en ligne qui seront examinées par les services départementaux.

La demande doit comprendre :

- dossier de candidature en ligne
- un justificatif du statut d'étudiant,
- la convention de stage,
- les coordonnées bancaires et postales de l'étudiant.

Les demandes seront prises en compte dans la limite des crédits annuels inscrits pour cette action.



# MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le dispositif et ses évolutions sont relayés auprès des étudiants directement, et par l'intermédiaire des réseaux sociaux et, du site [loiret.fr](http://loiret.fr) et des partenaires (écoles, les Ordres des médecins, Installtoi.doc, ARS, ...)

L'allocation de stage sera versée en une seule fois pour chacun des stages.

Une notification est adressée à l'étudiant précisant entre autres, les modalités de versement de l'indemnité forfaitaire accordée.

En fin de stage, l'étudiant devra fournir au Département une attestation de son lieu de formation ou de son maître de stage confirmant la réalisation du stage.

